

SALLE DES FETES de CAMPS –SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL - CONVENTION de LOCATION –

Entre

Monsieur le Maire de CAMPS – ST-MATHURIN ou son Représentant soussigné, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2009.

Et

M. et / ou Mme
demeurant à
appelé « le preneur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CAMPS – ST-MATHURIN met à disposition de
M. et / ou Mme
la Salle des Fêtes en vue d'organiser le
un
en conformité avec le règlement ci-annexé.

Article 2 :

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement général ci-annexé qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Article 3 :

Il remet ce jour au représentant de la Commune :
- une attestation d'Assurance Responsabilité Civile pour la location de la salle des fêtes,
- caution de **152,00 €uros**, établie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- le montant de la location **350,00 €** pour les locations payantes (encaissement après la location)

Article 4 :

L'état des lieux « entrant » sera fait le avec remise des clés.
L'état des lieux « sortant » aura lieu le en présence du demandeur avec restitution des clés.

Fait en double exemplaire, à CAMPS, le ;

Remarques concernant l'état des lieux « entrant » :

.....
.....
.....

Le Preneur,

Le Maire ou son représentant,

Remarques concernant l'état des lieux « sortant » :

.....
.....
.....

Le Preneur,

Le Maire ou son représentant,

Caution Restituée : oui non